



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Service médical
Provence Alpes
Côte d'Azur-Corse

SOMETRAV du 24/03/2026

Dr Michèle Sassano
Médecin conseil référent régional PACAC CEPRA

07/04/2026

INFORMATIONS SUR LA TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE MALADIE



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

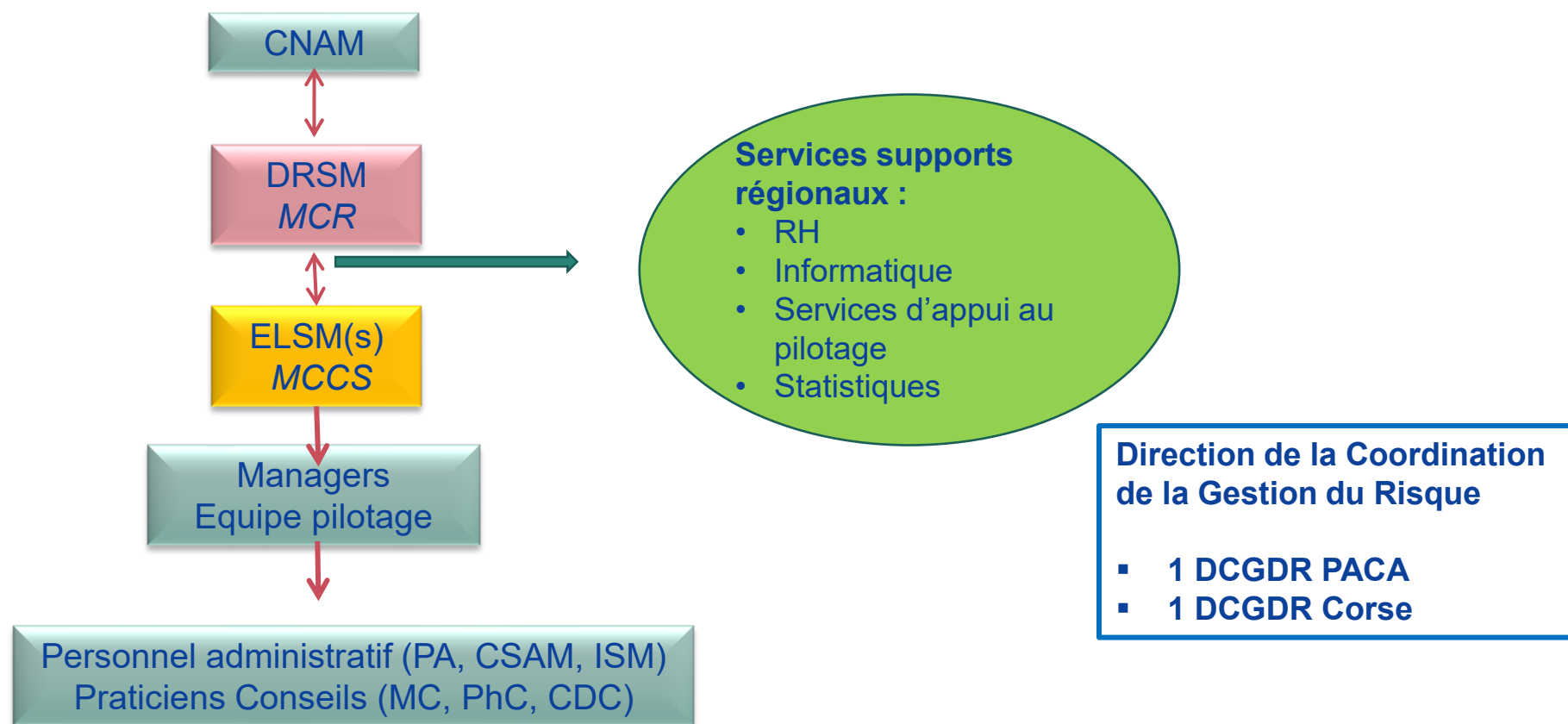
Provence-Alpes-
Côte d'Azur

TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE MALADIE

Le Décret n° 2025-599 du 30 juin 2025 (entrée en vigueur au 01/10/2025) modifie l'organisation du **service du contrôle médical** du régime général avec un transfert des échelons locaux (ELSM) et régionaux (DRSM) dans les CPAM

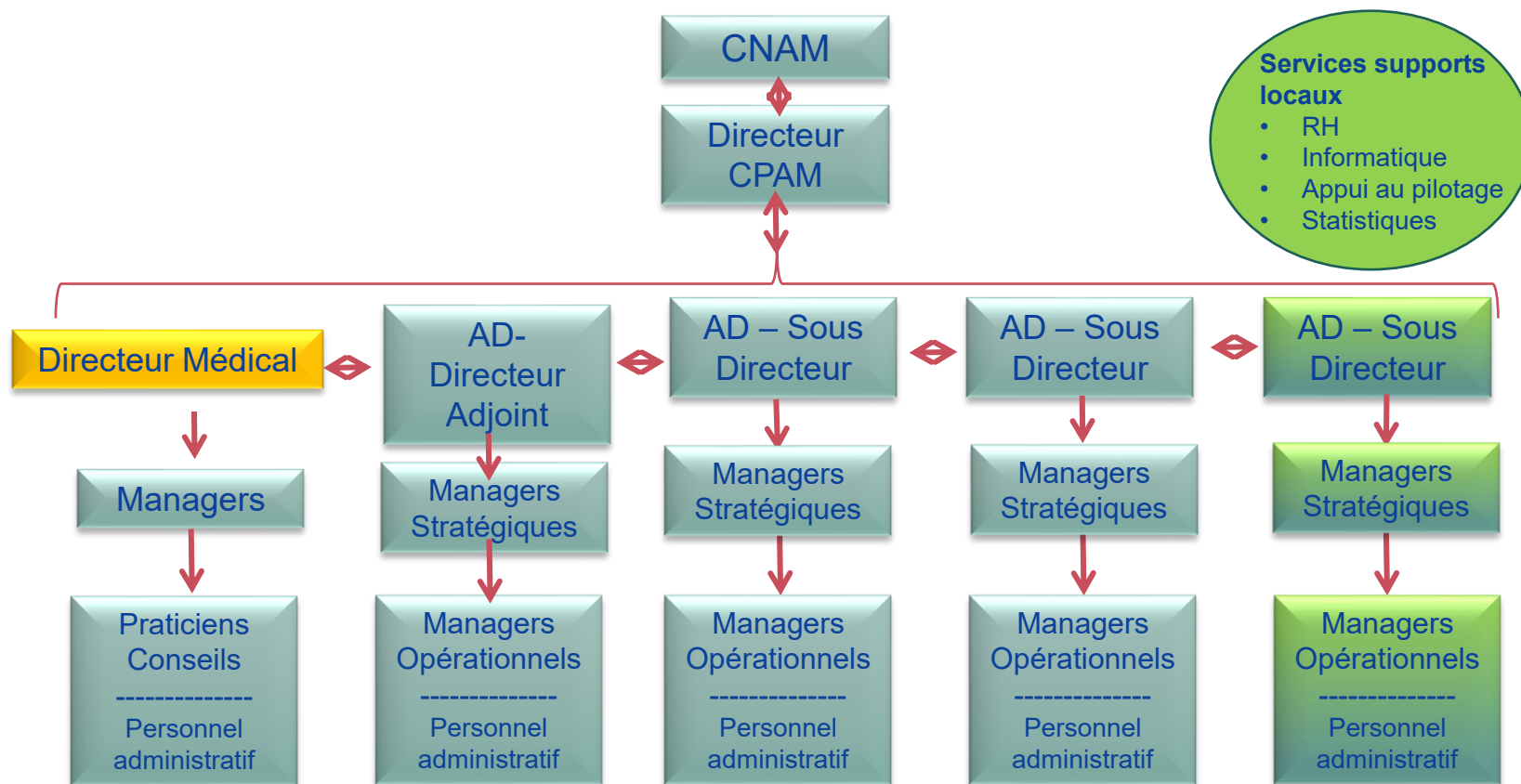
TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE MALADIE

ARCHITECTURE DU SERVICE MÉDICAL AVANT LE 01/10/2025



TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE MALADIE

ARCHITECTURE À PARTIR DU 01/10/2025



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Provence-Alpes-
Côte d'Azur

RÔLE DU SERVICE DU CONTRÔLE MÉDICAL (SCM) DE L'ASSURANCE MALADIE

LES MISSIONS DU SERVICE DU CONTRÔLE MÉDICAL

ARTICLE L.315-1 ET L.315-2 DU CODE DE SÉCURITÉ SOCIALE

L'article L315-1 liste les activités fondamentales du service médical et précise que par l'ensemble des actions mentionnées au présent article, le service du contrôle médical concourt à la gestion du risque de l'assurance maladie

« La gestion du risque maladie recouvre l'ensemble des actions mises en œuvre pour améliorer l'efficacité du système de santé, c'est-à-dire le rapport entre sa qualité et son coût au bénéfice de tous ».

L'article L315-2 définit d'une part, la procédure d'accord préalable et les conséquences à tirer des avis du service médical (les avis du service médical s'imposent à la caisse et en cas de prestation non justifiée médicalement, la caisse informe l'assuré)

Les activités du service médical listées sont les suivantes :

- Contrôle médical des prestations
- Constatation des abus de prescription
- Analyse d'activité des établissements
- Analyse d'activité des PS et le respect des conventions

LES MISSIONS DU SCM EN MATIÈRE DE SUIVI DES ARRÊTS DE TRAVAIL ET DE LA PDP

- justifier médicalement **l'ouverture de droits** aux assurés qui en relèvent (passage en longue maladie, justification d'un arrêt en temps partiel thérapeutique, attribution d'invalidité ...)
 - stopper les arrêts de travail non médicalement justifiés = **fermetures de droits**
 - **détecter et accompagner les assurés en situation de risque de désinsertion professionnelle**
- **signalements précoces aux médecins du travail (visites de pré reprise)**
- **signalements précoce au service social de la CARSAT (actions de remobilisation : bilan de compétence, essai encadré...)**

Travail en équipe pluridisciplinaire : médecins conseils (MC), Infirmière du Service Médical (ISM), Conseillers Service Assurance Maladie (CSAM), techniciens (TSM)

LE RÔLE DU SCM DANS LES MESURES DE REMOBILISATION MISE EN ŒUVRE PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

Ex : bilan de compétence, l'essai encadré, temps partiel thérapeutique...

→ avis obligatoire du médecin conseil ou de l'ISM qui se prononce sur la compatibilité de la mesure de remobilisation proposée avec la durée prévisible de l'arrêt de travail

LE RÔLE DU SCM DANS LES MESURES DE REMOBILISATION MISE EN ŒUVRE APRÈS L'ARRÊT DE TRAVAIL

Ex : la Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE)

→ avis obligatoire du médecin conseil ou de l'ISM qui se prononce sur la compatibilité de la demande avec la durée prévisible de l'arrêt de travail avant la date de début de la CRPE

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**